

## **BORDEREAU D'ENVOI**

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél: 04.42.56.64.86

Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le

2 1. JUIN 2022

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N° .	Date des actes
Délibération : Création d'un poste permanent d'ingénieur principal et d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe	N° 08/22	17/06/2022

Fait à Istres le

2 1-JUIN 2022

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

## **ACCUSE DE RECEPTION:**

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tamp Goulater til det la équisife de la composition della composi

2 3 JUIN 2022

Courrier arrivé



# Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°08/22

Objet de la délibération: Création d'un poste permanent d'ingénieur principal et d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe

L'an deux mille vingt-deux
et le dix-sept juin
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

### Étaient présents :

#### Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Monsieur Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, Monsieur Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

Membres à voix consultative : néant

#### Procuration :

Monsieur Oliver MICHEL à Monsieur Jean-Pierre FRICKER Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 16

Procuration: 2

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 18

Secrétaire de séance : M. Daniel HIGLI

Rapporteur: Mme Céline TRAMONTIN

**VU** le code général de la fonction publique territoriale (CGFP) et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

VU la délibération N°10/21 du 21 mai 20221 relative à l'adoption du tableau des emplois,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé,

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application du troisième alinéa de l'article 3 de la loi précitée.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial principal de direction du syndicat,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe chargé des finances, ressources humaines et administratif du syndicat,

Dans ce cadre il est proposé :

1/La création d'un poste permanent d'ingénieur territorial principal « Directeur général » à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'agent aura en charge :

Identification et mise en œuvre des orientations stratégiques du syndicat dans le domaine de la politique de l'eau

Le pilotage stratégique et financièr du syndicat

L'encadrement des équipes technique et administrative

Représentation de la collectivité

Conseil et expertise hydrogéologique auprès des collectivités

Niveau de recrutement : bac + 5

2/La création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de  $1^{er}$  classe « responsable administratif et financier » » à raison de 35 heures par semaine à compter du  $1^{er}$  décembre 2022.

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la direction :

La gestion administrative du syndicat

La gestion des ressources humaines et carrières des agents titulaires et contractuels

La gestion des finances du syndicat (budget, gestion quotidienne, régie d'avance)

Niveau de recrutement : bac + 2

### Le Comité:

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

**APPROUVE** la création du poste permanent d'ingénieur territorial principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, catégorie A à temps complet, comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné des ingénieurs territoriaux,

**APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2022, catégorie C à temps complet comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné des adjoints administratifs territoriaux,

**DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique :

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence comme ci-dessous :

- TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022				Postes occupés 2022		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
N°20/20 du 03/12/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	35H	Finances Ressources Humaines Administratif	Titulaire	100%
N°04/06 du 12 MAI 2006	Ingénieur	А	35H	Directrice, chargée de mission contrat de nappe	Titulaire	90% (temps partiel sur autorisation)
N°05/20 du 11/02/ 2020	Ingénieur	А	35H	Chargé de mission « Aménagement, ressources stratégiques et zones humides »	En attente recrutement	
N°05/20 du 11/02/2020	Ingénieur	Α	35H	Chargée de mission « SAGE » (schéma d'aménagement de la gestion des eaux)	Contractuel	100%
N°05/20 du 11/02/2020	Technicien	В	35H	Chargée de mission « CISEF » (communication, information, sensibilisation, éducation, formation)	Contractuel	100%
N°26/21 DU 3/12/2021 (modifiant les missions du poste créé par délibération N°07/17 du 21/03/2017) à compter du 1er février 2022	Ingénieur	A	35H	Chargé de missions « Animation du contrat de nappe et révision à mi- parcours, assistance à l'animation du SAGE »	Contractuel	100%
N°26/21 DU 3/12/2021	Technicien	В	35H	Technicien « suivi et observatoire de la nappe »	Stagiaire	100%
N° 08/22 du 17 juin 2022 à compter du 1er juillet 2022	Ingénieur principal	Α	35H	Chargé des missions de direction du syndicat		
N° 08/22 du 17 juin 2022 à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	35H	Responsable administratif et financier		

	Postes occupés 2022					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
N°24/21 du 24/09/2021	Ingénieur en contrat de projet emploi non permanent	Α	35H	Chargée de mission animation des sites NATURA 2000 sur la Crau	Contractuel	100 %

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.